



« USPL »

Rue Jean Moulin

31140 Launaguet

Tél : 0783116359

Enregistrement préfecture sous le n°W313014989

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 Membres

Est considéré comme membre actif, toute personne titulaire d'une licence ou carte de membre au sein du Club, quel que soit son âge ou son sexe.

Article 2 Accès au boulodrome couvert 19 Av. des Chalets

L'accès est autorisé après ouverture par un membre du Conseil d'Administration ou d'un membre majeur désigné par le Conseil d'Administration :

A titre permanent :

- Aux licenciés de l'USPL,
- Aux personnes titulaires d'une carte de membre de l'USPL.

A titre exceptionnel :

À d'autres personnes, après accord du Président ou à défaut de celui d'un membre du Conseil d'Administration.

Article 3 Accès aux locaux de l'USPL

L'accès est autorisé après ouverture par un membre du Conseil d'Administration ou d'un membre majeur désigné par le Conseil d'Administration :

A titre permanent :

- Aux licenciés de l'USPL,
- Aux personnes titulaires d'une carte de membre de l'USPL.

A titre exceptionnel :

- À d'autres personnes, après accord du Président ou à défaut de celui d'un membre du Conseil d'Administration.

Article 4 Horaires

Les parties de pétanque se déroulant autour et à l'intérieur du boulodrome couvert au 19 Av. des Chalets, ne pourront s'effectuer sans l'accord du Président ou à défaut d'un membre du Conseil d'Administration en dehors des horaires suivants de 10H00 à 19H00.

Article 5 Vente de produits

L'accès aux diverses réserves et points de vente ainsi que la vente de boissons est strictement réservé :

A titre permanent :

Aux membres du Conseil d'Administration.

A titre exceptionnel :

Un ou plusieurs membres majeurs de l'USPL désignés par le Président ou à défaut par un membre du Conseil d'Administration.

Article 6 Règlement

Les membres de l'USPL par adhésion et les utilisateurs invités à titre exceptionnel, s'engagent à respecter les clauses du présent règlement.

Article 7 Sanctions :

- L'avertissement,
- L'exclusion temporaire,
- La radiation,

Puissent être prononcées à l'encontre d'un ou plusieurs membres de l'USPL, après décisions des membres du Conseil d'Administration pour les motifs graves prévus à l'article 7 des statuts ou le non-respect du règlement intérieur. Les décisions prises par les membres du Conseil d'Administration seront sans appel.

Article 8 Tout renseignement complémentaire, toute précision, toute modification du règlement intérieur, pourront être apportés par un membre du Conseil d'Administration.

Créé par le Conseil d'Administration

Le 24 novembre 2025